

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-2/05

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel
Rapporteur : BENARD Michel

OBJET : Adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'association de préfiguration relative à la mise en place d'un dispositif commun de portail internet de dématérialisation pour les marchés publics d'Ile-de-France.

Le présent dossier propose l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'association de préfiguration relative à la mise en place d'un dispositif commun de portail internet de dématérialisation pour les marchés publics d'Ile-de-France.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 27 novembre 2009 approuvant la création d'une association de préfiguration relative à la mise en place d'un dispositif commun pour les marchés publics d'Ile-de-France, et l'adhésion de la Région à cette association,

VU les statuts de l'association de préfiguration relative à la mise en place d'un dispositif commun pour les marchés publics d'Ile de France,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Considérant le projet de la Région Ile-de-France de créer un dispositif commun (portail Internet) pour les marchés publics des collectivités franciliennes (villes, départements, EPCI),

Considérant la volonté d'instituer une structure opérationnelle, sous la forme associative, chargée de porter le projet jusqu'à sa réalisation,

Considérant que cette association de préfiguration pourra être constituée dès que les collectivités et établissements intéressés auront délibéré.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Département de Seine-et-Marne en tant que membre fondateur à l'association de préfiguration relative à la mise en place d'un dispositif commun pour les marchés publics d'Ile-de-France.

Article 2 : d'approuver les statuts de l'association tels que joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 : de désigner Michel BÉNARD en qualité de représentant titulaire du Département à l'assemblée générale de l'Association et Bertrand CAPARROY en qualité de représentant suppléant.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes et documents nécessaires à cette adhésion et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ